

# AVIS D'EXAMENS

## Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA)

## Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA)

SESSION 2021

Division des examens et  
concours et de la  
formation

VR/DEXCO/JLR/SL/ET  
n° 3211-2021/02

Affaire suivie par  
Esther TETAÏNANUARII  
Bureau 105  
Téléphone  
(687) 26.62.02

Mél.  
[esther.tetaïnanuarii@ac-noumea.nc](mailto:esther.tetaïnanuarii@ac-noumea.nc)

immeuble FLIZE  
1 avenue des frères  
Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

Conformément aux arrêtés modifiés du 19 février 2015 relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) une session d'examen est organisée.

Le registre des inscriptions sera ouvert du **mercredi 27 janvier 2021 au mercredi 10 mars 2021 à 16h00 (heures Métropole)**, délai de rigueur.

### **DATES DES EPREUVES :**

CAEA le mercredi 19 mai 2021 à 20h30 (heure locale)  
BIA le jeudi 20 mai 2021 à 10h00 (heure locale)

La calculatrice avec mode examen actif ou sans mémoire, type collègue est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

L'ordre des épreuves et les principes de notation sont les suivants :

### **1. Brevet d'initiation aéronautique (BIA) :**

a/ l'épreuve écrite obligatoire : 2 heures 30 mn  
b/ épreuve facultative d'anglais : 30 mn

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiple).

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5.

Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

### **2. Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) :**

a/ épreuve écrite d'admissibilité : 3 heures

Le sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve écrite d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.



b/ épreuve orale d'admission se composant en deux parties :

1<sup>er</sup> partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) – durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

2<sup>ème</sup> partie (durée trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectuera à partir de la grille d'évaluation fournie en annexe de la note de la note de service du 07/12/2020 (BOEN n°2 du 14/01/2021).

Des dispenses d'épreuves peuvent être accordées à certains candidats selon l'annexe 1 de l'arrêté du 19 février 2015 modifié par l'arrêté du 26/10/2016 (BOEN du 1/12/2016).

Conditions de dispense(s) :

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale ainsi que les candidats disposant :

1- d'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies ;

2- d'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat,

**Sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :**

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1	dispensé	

**Les candidats remplissant ces conditions doivent joindre les justificatifs lors de leur inscription.**



## **INSCRIPTIONS**

**Du mercredi 27 janvier 2021 au mercredi 10 mars 2021 (dates et horaires Métropole)**

**BIA** : exclusivement sur internet

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/>

**CAEA** : sur dossier uniquement

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site

<https://www.ac-noumea.nc/spjp.php?article2372>

## **DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :**

**Mercredi 17 mars 2021**

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives devra être déposé au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, Direction générale des enseignements – division des examens et concours et de la formation (avant 16h00), ou posté en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard **le mercredi 17 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi**.

Attention, tout envoi hors délai ne pourra être pris en compte ; à noter que le timbre à date de l'établissement ou service d'exercice ne saurait être accepté en lieu et place du cachet de la poste.

Liens utiles à consulter sur le site EDUSCOL

<http://eduscol.education.fr/sti/bia/le-nouveau-bia>

<http://eduscol.education.fr/sti/formations/formations-tout-niveau/brevet-dinitiation-aeronautique-bia>

Nouméa, le 18 Janvier 2021

**Le chef de la division des examens et concours**

**Julien LE RAY**